



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Le Maire de MEILLONNAS,

VU l'article L.131-2 du Code des Communes,

VU le Code de la route et notamment ses articles R 46-225

VU la demande du 26/09/2025 de l'entreprise SBTP, représentée par M David PERRET

VU les travaux de renforcement électrique BT souterrain poste village sise rue des Anciens Combattants et rue du Pré de la Cour

CONSIDERANT que la circulation automobile rue des Anciens Combattants et rue du Pré de la Cour risque d'être perturbée par ces travaux.

ARRETE INTERDICTION DE CIRCULATION

Article 1

La circulation rue des Anciens Combattants et rue du Pré de la Cour sera réglementée par alternat de circulation par feux tricolores ou manuellement et sera limitée à 30km/h. La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit sur le tracé de la tranchée. Ces travaux seront réalisés sur une durée de 5 jours sur la période du 20 octobre 2025 au 20 novembre.

Article 2

Des panneaux réglementaires et des barrières conformes à la législation seront posés de chaque côté de la zone concernée.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de la communauté de brigade de Gendarmerie de Ceyzériat
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'application

A Meillonnas le 26 septembre 2025
Le Maire, Jean-Pierre ARRAGON

